



**BITUME  
QUÉBEC**

# Clause d'ajustement de prix du bitume



## Utilisation de la clause d'ajustement

### Pourquoi utiliser la clause

- 1 La clause prévoit un crédit en cas de baisse du prix du bitume.
- 2 La clause facilite l'analyse des soumissions pour les municipalités et les entrepreneurs.
- 3 La clause assure l'utilisation du juste prix du bitume.

Depuis plusieurs années, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) inclut dans le cahier des charges et devis généraux (CCDG) une clause d'ajustement du prix du bitume. À l'instar du MTMDET, il est souhaitable que les municipalités se prévalent d'une clause similaire.

Le prix de référence utilisé pour le calcul de l'ajustement est le prix minimal du bitume de classe de performance PG 58-28, PG 58-34 ou PG 64-34, selon le cas, établi dans les offres permanentes retenues pour l'approvisionnement en bitume du MTMDET. Depuis mai 2005, le prix du bitume de référence utilisé dans la formule d'ajustement est disponible sur [bitumequebec.ca](http://bitumequebec.ca) sous l'onglet « prix du bitume ».

L'Association québécoise des fournisseurs et utilisateurs de bitume, connue sous l'appellation «Bitume Québec» regroupe tous les fournisseurs, les utilisateurs ainsi que les entrepreneurs spécialisés dans la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés bitumineux. La mission de Bitume Québec est de promouvoir l'utilisation de produits et de techniques innovatrices en matière de construction et de réparation des chaussées souples.

461 boul. St-Joseph, bureau 213  
Sainte-Julie (Québec),  
J3E 1W8  
[bitumequebec.ca](http://bitumequebec.ca)

Partenaire des donneurs d'ouvrage dans la modernisation du Québec depuis 1944, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) représente la majorité des principaux entrepreneurs et fournisseurs œuvrant dans la construction de routes, d'ouvrages de génie civil et de grands travaux. Elle est la seule représentante attirée du secteur génie civil et voirie de l'industrie de la construction. [www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca)

435, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 2J5

# Application de la clause, situations et exemples d'applications

Classe de performance du bitume utilisé	Bitume de référence pour établir la variation prix
PG 52-34	PG 58-28
<b>PG 58-28</b>	
PG 64-28	
PG 52-40	PG 58-34
<b>PG 58-34</b>	
PG 58-40	PG 64-34
<b>PG 64-34</b>	
PG 70-28	
PG 70-34	

Situation	Description	Formule de compensation ou de retenue
$PR_e \geq 1,05 PR_s$	Le donneur d'ouvrage verse à l'entrepreneur une compensation comparable à la hausse du prix du bitume de référence qui excède 105 %.	Cette compensation est calculée de la façon suivante : $MA = (PR_e - 1,05 PR_s) \times (\text{quantité de bitume utilisée durant le mois})$
$PR_e \leq 0,95 PR_s$	Le donneur d'ouvrage retient de l'entrepreneur un montant comparable à la baisse du prix du bitume de référence qui est inférieur à 95 %.	Cette retenue est calculée de la façon suivante : $MA = (0,95 PR_s - PR_e) \times (\text{quantité de bitume utilisée durant le mois})$

Paramètres :

MA = Montant d'Ajustement du prix du bitume (\$)

PR<sub>s</sub> = Prix de Référence du bitume inscrit aux plans et devis (\$/t)

PR<sub>e</sub> = Prix de Référence du bitume du mois pendant lequel s'exécutent les travaux (\$/t)

Note :

Dans les deux cas, la quantité de bitume utilisée est déterminée à partir du pourcentage de bitume de la formule finale d'enrobé.